



ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DE LA PAIX

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- VU** L'arrêté N°136/2025 du 23/10/2025 annule et remplace.
- VU** la demande présentée le 31 octobre 2025 par monsieur WACKER Jérémy représentant la société Strasbourg Electricité Réseaux.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux réalisés par l'entreprise Strasbourg Electricité Réseaux, diverses mesures de circulation seront mises en place.
- Article 2 :** La circulation sera interdite rue de la paix au droit du 1 au 4.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des zones d'intervention pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** Ces dispositions seront applicables le 7 novembre 2025.

- Article 5 :** La signalisation réglementaire et le balisage seront assurés par l'entreprise Strasbourg Electricité Réseaux.
- Article 6 :** Toutes mesures seront prises pour garantir la sécurité au droit du chantier.
- Article 7 :** L'accès des secours devra être garanti.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
 - SELECT'OM
 - Entreprise Strasbourg Electricité Réseaux
 - Service technique municipal
 - Police Municipale de Molsheim
 - Archives

DORLSHEIM, le 04 novembre 2025

Le maire,
Gilbert ROTH

